

DECISION DU MAIRE

Référence 2020.00274
Direction en charge Social, santé publique et lutte contre les discriminations
Objet 33 rue Charles Floquet - Maison des Associations. Mise à disposition de locaux à LA SOCIETE SAINT-VINCENT DE PAUL - CONFERENCE SAINT-ANDRE. Avenant n°1 portant prorogation. Décision de M. le Maire en date du 17 juin 2020,

Affichage	
Notification	

V I S A S

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1 point I qui permet au Maire d'exercer, par délégation, les attributions mentionnées aux 1°, 2° et du 4° au 29° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°74 du Conseil Municipal du 29 avril 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

CONSIDERANT que la Ville de Saint-Étienne est propriétaire d'un tènement immobilier sis 33 rue Charles Floquet à Saint-Etienne,

CONSIDERANT que par convention en date du 8 juin 2017 la Ville de Saint-Étienne a mis à la disposition de LA SOCIETE SAINT-VINCENT DE PAUL - CONFERENCE SAINT-ANDRE un local situé 33 rue Charles Floquet,

CONSIDERANT que l'association a sollicité la Ville de Saint-Etienne pour prolonger son activité dans ce local,

CONSIDERANT qu'il convient d'établir un avenant à la convention arrivant à échéance le 30 avril 2020,

DECIDE

Article 1

La convention de mise à disposition en date du 8 juin 2017 conclue entre la Ville de Saint-Étienne et LA SOCIETE SAINT-VINCENT DE PAUL - CONFERENCE SAINT-ANDRE pour la mise à disposition d'un local 33 rue Charles Floquet, est prorogée jusqu'au 30 avril 2021.

Article 2

Les clauses et conditions de la convention de mise à disposition initiale n'entrant pas en contradiction avec les présentes s'appliquent de plein droit.

Article 3

Un avenant n°1 concrétise cette prorogation.

Article 4

Les conseillers municipaux seront informés de cette décision sans délai et il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 5

Mme le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le

le Maire,

Gaël PERDRIAU